



COMMUNE : 119 PETIT-CANAL
ARRONDISSEMENT : 97 POINTE-A-PITRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA DU NORD GRANDE TERRE

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 915 356	41,73	135,71	5 137 000	2 143 670	41,73	2 143 670
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	113 446	40,60	178,71	116 400	47 258	40,60	47 258
Taxe d'habitation (TH)	702 835	5,78	60,71	706 300	40 824	5,78	40 824
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 231 752		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	2 231 752

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 2 231 752		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	= 2 231 752		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0			256 714	0	- 463 269	- 884 638	-1 091 193

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 231 752
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 091 193
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	1 140 559

À BASSE-TERRE
Le 23 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-YVES LE GALL



Le 12/05/2026
Pour la Commune.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA compensant la CVAE	
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS		d. Taux FB commune 2020	
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV		e. Taux FB département 2020	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux des EPCI de 2025		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
national 12		14		a. National	
départemental 13		15		b. Communal	
39,79		136,58		Taux maximum :	
51,19		186,75		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
23,67		72,50		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
>>>		>>>		>>>	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)		0,870		>>>	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		8,04		>>>	
Taxe d'habitation (TH)		11,79		>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>		>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Taux moyen départemental		22,32	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majoration		2,23	



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	4 035 593	x	5,78	=	233 257
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	17 889				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					112 892
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 340
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					347 489 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 028 138
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	4 203
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 032 341 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produit net de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...	671 554	+	1 028 138	=	1 699 692 C
---	---------	---	-----------	---	-------------

IV – SUR-SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	347 489 A	-	1 032 341 B	=	- 684 852 D
---	-----------	---	-------------	---	-------------

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources = 1 +
TFPB « après réforme »

0,597073 E

- 684 852 D

1 699 692 C

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260513-BMNA2026040657-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026